

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 5 HEURES DU SOIR.

TAHITI 16. — N° 9.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 2 no Mati 1867.

PREX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance):
 Un an... 15 fr.
 Six mois... 8 fr.
 Trois mois... 5 fr.
 De la semaine: 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

au BUREAU de la POSTE,

l'Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (non-comptés):
 Les 10 premières lignes... 20 fr. le ligne.
 Au-dessus de 20 lignes... 25 fr. le ligne.
 Les insertions renouvelées se paient à moitié au prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Lettre de M. le Commandant Commissaire Impérial au directeur principal des Frères de l'Instruction chrétienne. — Circulaire ministérielle concernant la livraison des correspondances destinées aux marins en station dans les colonies. — Décision liant l'ouverture d'un concours pour l'emploi d'écrivain de la marine aux colonies et nommant une commission chargée de procéder à ce concours. — Avis administratifs. — BUREAUX.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles diverses. — Voyages des Espagnols à Tahiti (suite). — Fourrière. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tables d'aléage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

M. le Commandant Commissaire Impérial a adressé la lettre suivante au directeur principal des frères de l'Instruction chrétienne:

Papeete le 31 février 1867.

« MON CHER FRÈRE ALEXIS,

« Au moment où vous allez quitter un pays où vous avez donné « les preuves les plus constantes de dévouement, d'intelligence et « de dignité, je veux vous dire, vous assurer que vous emportez « l'estime, l'affection de tous, et que vous laissez parmi nous, avec « le souvenir de vos qualités, le regret de vous voir s'éloigner.

« Puisse ce témoignage de réelles sympathies, que je suis certain « d'exprimer au nom de chacun, vous laisser ce courage, cette ab- « négation, cet amour du bien, ce dévouement à l'enfance dont vous « avez donné des preuves journalières dans l'instable carrière que « vous suivez.

« Je remplis un devoir agréable en vous recommandant à S. Exc. « le Ministre, et en sollicitant pour vous de sa bienveillance un « témoignage de satisfaction; une récompense dont vous êtes digne « comme religieux et comme homme.

« Recevez, etc.

« Le Commandant Commissaire Impérial,
 « C^e de LA RONCIÈRE. »

Circulaire concernant la livraison des correspondances destinées aux marins en station dans les colonies.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A MM. les Gouverneurs et Commandants des colonies et à MM. les Commis- sionnaires des divisions et stations navales.

(S^e direction: Colonies. — 5^e bureau: Pénitenciers, approvisionnements et vivres, et 7^e direction: Compagnie générale, 5^e bureau: Service administratif et Bâtiments).

Paris, le 26 octobre 1866.

MESIEURS, — L'arrive souvent que les lettres adressées par la voie française aux officiers et marins à bord des bâtiments de la marine impériale en station aux colonies, et comprises dans les dépêches de la métropole pour les bureaux coloniaux, parviennent au lieu de destination désigné sur l'adresse lorsque les destinataires ont changé de résidence, tandis qu'elles seraient pu souvent être délivrées au passage des paquebots si elles avaient été remises à décou- vrir aux agents embarqués.

Pour éviter ces retards, il a été décidé par la direction générale des postes, de concert avec mon département, que les correspondances affranchies, expédiées par la voie française aux officiers et marins dont il s'agit, ne seront plus livrées aux bureaux coloniaux; elles seront comprises dans les dépêches adressées aux agents embarqués. Ces agents les remettront aux commandants ou aux viguiermes des bâtiments destinataires, lorsqu'ils les rencontreront en cours de voyage. Les bâtiments étant inouillés quelquefois à des- sés grandes distances en mer, et la remise de correspondances pré- sistant dès lors de grandes difficultés pour l'agent des postes, je vous prie d'inviter les commandants à envoyer les vagnemestres à bord des paquebots au port d'escale, afin de se faire délivrer les pa- quebots qui leur sont destinés.

Quant aux correspondances non affranchies qui sont passibles de taxes à acquitter par les destinataires, elles continueront à être comprises dans les dépêches que les bureaux ou agents métropolitains forment pour les officiers coloniaux.

Recevez, etc.

« Le Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
 Signé : P. de CHASSELOUP-LAUBAT.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

« Vu la dépêche du 26 novembre 1863, n° 152, mistadant sur ce- dit colonial l'application des dispositions du décret du 14 mai 1853, portant organisation du commissariat de la marine;
 « Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 1853;

« Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Avois signé et decisois:

ART. 1^{er}. Il sera ouvert un concours pour l'admission à l'emploi d'écrivain de la marine, à Papeete, le 9 mars prochain, à 8 heures

du matin, dans le local affecté aux séances du conseil d'administration.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission chargée de pro- céder à ce concours :

MM. NASTY, Ordonnateur, président;

FOURIER, à Tahiti, sous-commissaire de la marine;

ARNAUD, aide-commissaire de la marine.

M. Thom, commis de marine, remplira les fonctions de secrétaire du jury.
 Art. 3. La liste d'inscription des candidats sera close, au secré- tariat de l'Ordonnateur, le 7 mars, à 5 heures du soir.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1867.

C^e de LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

F. NASTY.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Des renseignements sont demandés par le ministre de la marine sur un sieur Boyer (Jules-Alexandre), né en mars 1820, qui, après avoir été envoyé comme militaire à Tahiti en 1840, serait entré, à l'expiration de son temps de service, chez un habitant en qualité de régisseur.

Les personnes qui pourraient fournir à l'administration des indications sur ce colou son priées de les adresser au secrétariat de l'Or- donnateur.

Service des Contribuables. — Poste aux Lettres.

Le brig-golette *Saxona* est entré samedi dernier, 23 février, dans notre port, avec les dépêches d'Europe.
 Les dernières nouvelles de France portent la date du 16 décem- bre 1866.

Les lettres et paquets que la *Saxona* avait emportés ont été dé- barrassés de Valparaiso le 17 décembre pour suivre la voie de Panama. — Deux transports à voiles, le *Chacret* et le *Corada*, sont en cours de voyage pour le service de la poste.

Le transport de l'Etat *Euryale* sera expédié pour San Francisco avec le courrier pour l'Europe le 5 mars prochain.
 Le sac de la correspondance sera fermé la veille du départ à huit heures.

Le public est prévenu que, le même jour, à 5 heures de l'après- midi, le bureau de la poste sera fermé pour la délivrance des tim- bres-poste.

Service de l'Imprimerie.

Le N° 11 du *Bulletin officiel* des Etablissements, datée 1866, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

ADMINISTRATIONS DE LA JUSTICE

Tribunal de Police correctionnelle.

Audience du 6 février. — Jugement qui condamne les sieurs Viollet (Pierre), débitant de boissons, âgé de 37 ans, né à Gy (Haute-Saône), demeurant à Papeete, rue de Rivoli et Roy (Elienne), garçon de café, âgé de 35 ans, né à Loisy (Yonne), demeurant au même lieu; le premier à soixante-quinze francs et le second à vingt-cinq francs d'amende, et tous deux solidairement aux frais de la procédure, par application de l'article 3 de l'arrêté local du 1^{er} janvier 1866, pour vente illégale de boissons aux indigènes.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur Dextre (William), subergiste, âgé de 32 ans, né à Gloucester (Massachusetts), Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Tahiti, district de Paou, à mille francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 20 et 21 de l'arrêté du 12 décembre 1861 sur l'assiette de l'impôt, et 3 de l'arrêté du 1^{er} janvier 1866 sur la police des bois- sons, combinés avec l'article 265 du Code d'instruction criminelle, pour vente illégale de boissons aux indigènes.

Audience du 23 février 1867. — Jugement qui condamne le nommé Teua à Tuarou, charronnier, âgé de 43 ans, né à Papeete (Moorea), demeurant à Teaharoa (même lie), à deux mois de prison et aux frais de la procédure, par application des articles 401 et 463 du Code pénal, pour vol d'effets commis au préjudice de la femme Teins.

Tribunal de simple Police.

Audience du 9 février. — Jugement qui condamne le sieur Morris (William), débitant de tabac, demeurant à Papeete, rue de la Petite-Pologne, à vingt francs d'amende et aux frais de la procédure, pour contravention à l'article 28 de l'arrêté du 6 novembre 1856, lequel interdit de tirer des pipes d'artifice dans l'enceinte de Papeete.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur Johnson, débitant de boissons, demeurant à Papeete, rue de la Petite-Pologne, à trente francs d'amende et aux frais de la procédure, pour contraven- tion à l'article 28 de l'arrêté du 6 novembre 1856, lequel prescrit aux cafetiers, etc., d'allumer un fanal à la porte de leurs établis- sements les soirs où il y a pas de lune.

Fait et prononcé en

Le Greffier, A. BACON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES DIVERSES.

On a écrit de Compiegne, le 21 novembre 1866, au *Messager* : « Séjour de la cour à Compiegne et de la vie active qu'y menent l'Empereur, les travaux et les excursions auxquelles le roi, Sa Majesté, permettent à tout le monde de constater l'excellente santé du Souverain. »

Le jour de leur arrivée et malgré le mauvais temps, l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial, ont traversé la ville en caïchec découvert pour se rendre au palais.

Le lendemain, l'Empereur a fait une longue promenade à pied dans le parc avec le Prince Impérial; dans l'après-midi il est monté en char-à-bancs avec l'Impératrice, le Prince Impérial et les officiers de sa maison, et s'est rendu au château de Pierrefonds qu'il a visité un détail.

Les membres de la commission pour la réorganisation de l'Armée sont arrivés au palais le mercredi 14 avec les invités de la première série; le lendemain jeudi, Sa Majesté a présidé une séance de la commission, qui n'a pas duré moins de six heures.

Le soir on a célébré la fête de l'Impératrice. Dans la journée, les officiers des chasseurs de la garde, les fonctionnaires de la ville, les élèves du lycée avaient été admis à offrir un bouquet à Sa Majesté. A neuf heures du soir, un feu d'artifice a été tiré dans le parc, dont les grilles avaient été ouvertes au public. La foule qui s'y est précipitée a pu voir l'Empereur mettant le feu lui-même à la première fusée.

Le vendredi, l'Empereur a présidé le conseil des ministres et une nouvelle séance de la commission, qui a été tenue dans l'après-midi. Le samedi, il a été consacré à courir dans le forêt. Le rendez-vous était au Petit-Buis. Un des plus beaux et des plus pittoresques carrefours de la ville.

Le Prince Impérial, accompagné de M. Bachez, son écuyer, et du jeune fils de M. le docteur Comenay, s'est rendu à cheval au rendez-vous. Son Altesse portait le costume de la vénérie impériale et montait un petit cheval arabe couleur saumon; il fut manéagé avec une grâce et une aisance que tous les assistants admirèrent.

Quelques minutes après, le Prince, l'Empereur et l'Impératrice, suivis des personnes de leurs maisons et des invités, sont arrivés au rendez-vous dans les chars-à-bancs de la cour.

L'Empereur est descendu de voiture, a fait le tour du rond-point, adressant la parole et donnant la main à un grand nombre de personnes.

Puis la vénérie a attaqué un cerf, et l'Empereur a suivi quelque temps la chasse avant de rentrer au palais.

Le dimanche, la séance de la commission s'est prolongée jusqu'à plus de sept heures.

Le soir, Louis Majesté ont assisté à la représentation du *Faust* d'opéra, qui a été joué par les acteurs de la Comédie française sur le théâtre du palais.

On a beaucoup remarqué à cette soirée que l'Impératrice, et à son exemple la plupart des dames de la Cour, portaient des robes de soie brochée et façonnées suivant des manufactures de Lyon.

Le lundi l'Empereur a chassé dans les tirés de la Pissardière; Sa Majesté était accompagnée de M. d'Espey-Morin, M. le comte de Chasseloup-Laubat, le général prince de la Moskowa, le maréchal duc de Magenta, le maréchal Niel, et de MM. le général Bourbaki, Abbadois, Jamin et Waru.

4,033 pièces ont été abattues dans cette chasse, qui a duré depuis dix heures jusqu'à trois et pendant laquelle les lièvres ne se sont arrêtés que pour prendre part à un déjeuner servi en plein air, sur le terrain même de la chasse.

L'Empereur a été le roi de la chasse avec 193 pièces.

Mardi matin, Sa Majesté a présidé le conseil de la commission, qui a eu lieu avant le départ des invités, fixé à deux heures.

La commission n'a d'ailleurs pas encore terminé son travail, et elle sera sans doute rappelée au palais.

Aujourd'hui mercredi, l'Empereur, après avoir présidé le conseil des ministres, a profité du beau temps pour aller faire une excursion à pied en forêt.

En rendant compte de l'combat naval de Lissa, plusieurs journaux ont attribué en partie la victoire des Autrichiens au jour convergent, dont il est fait le plus heureux usage et dont les premières applications sont dues à des officiers de la marine française.

Nous croyons utile de donner quelques explications sur le jour convergent et sur les expériences qui ont amené son emploi dans notre marine.

On peut dire en général que le jour convergent consiste à concentrer le feu d'un bâtiment sur un seul point en dirigeant les lignes de mire de chaque pièce à feu vers ce point.

Dans l'application de ce système, on comprend la nécessité de mettre le commandant du navire en relation intime avec chaque chef de pièce pour faciliter l'exécution du tir, parce que seul il peut voir l'ennemi et déterminer exactement le point à atteindre, le point des coups; il est donc indispensable de mettre l'artillerie entière du navire dans la main du capitaine et augmenter ainsi par une direction unique l'efficacité et la certitude du tir.

En 1853, un premier système de tir au jugé de M. de Donquerrès, alors lieutenant de vaisseau, fut essayé à bord de l'*Ural*.

En 1854, une commission fut nommée pour mieux examiner plusieurs systèmes proposés par divers officiers; voici comment s'exprime le rapporteur de cette commission, M. de Champeaux : « Le cas le plus probable des combats de mer est la manœuvre de deux navires engagés. Cette hypothèse devrait, de toutes, la plus rationnelle, en lui prend garde que les plus grands avantages qu'on puisse fonder sur les vaisseaux à vapeur résident précisément dans leur grande rapidité de locomotion. Ces avantages deviennent bien plus grande encore, si l'on peut arriver à faire qu'ils sans ralentir sa vitesse, un vaisseau à vapeur puisse jeter une grande masse de fer sur l'ennemi. C'est ici qu'il convient de bien apprécier combien toutes les méthodes de tir sont insuffisantes quand il faut tirer à bord d'un bâtiment agité d'une grande vitesse, même dans le cas d'un tir immobile. »

Enfin, en 1855, une nouvelle commission adopta le système actuellement en usage dans toute la marine française et prit dans différents projets proposés par MM. Tronché, Bochet et Letail. Le rapporteur de la commission, le commandant de Champeaux, formula ainsi les conclusions adoptées :

« Le système d'installation imaginé par M. Bochet, modifié sui-

vant le détail des instruments joint à ce rapport, ainsi que le tir prescrit appliqué par M. Letail sur l'*Algolraire*, donneront réglés sur tous les bâtiments de la flotte. »

(C'est effectivement ce système, auquel le nom du commandant Bochet a été restitué, qui est en usage dans la marine française, appliqué par la marine autrichienne à Lissa. (*Messager de la Flotte*.)

— Depuis deux ou trois siècles les horloges et les pendules sont conduites à ne pointer sur eux qu'à travers de l'indéfinissable circonférence et au moyen d'aiguilles mobiles, dont l'usage désigne l'heure et les autres minutes. Or si, au lieu de ce cercle éternel et de ces aiguilles indéfinissables, vous aviez un tableau par lequel qui tout sous vos yeux, nos vieux sévères de douze heures et de soixante minutes, mais seulement l'heure et la minute, et, au besoin la seconde que vous désirez connaître, ce serait certainement un peu plus agréable. Pour y parvenir, on installerait trois cadrans mobiles à heures sur les axes des roues des heures, des minutes et des secondes, de manière à ce que les indications de l'heure, de la minute, de la seconde correspondraient exactement à celles des dents des roues qui déterminent ces subdivisions du temps. Les cadrans mobiles sont cachés par un écran qui ne laisse voir à la fois qu'une heure, qu'une minute, qu'une seconde, la 12^e, la 60^e, la 3,600^e partie du cadran. L'empêchement des cadrans mobiles donnerait aux aiguilles une facilité extrême pour réaliser, en horlogerie, de nouveaux modèles de pendules. Par cela même que le cadran et les aiguilles ont disparu, on peut adopter tous les styles, toutes les formes imaginables, à la seule condition de ne pas dépasser les trois cadrans et qu'ils heures, les minutes et les secondes soient visuellement se mouvant. Par exemple, la pendule pourra représenter le Temps avec ses ombres et portant à la main un livre sur lequel se montreraient les heures, les minutes, les secondes. D'un côté, un vieillard sans interrguer avec tristesse les heures de son Temps, les heures de sa vie, les heures de sa vie trop longues à son gré, les regardera plein d'algèbre, tandis qu'à leurs pieds un enfant couché s'endormera insouciant de l'avenir. (*Messager*.)

— On lit dans la *Sentinelle toulonnaise* : M. le vice-amiral préfet maritime et M. l'inspecteur général du génie Frossard se sont rendus à Castignac pour assister à une expérience des torpilles sous-marines inventées par M. l'amiral de Chasseloup. Un grand nombre d'officiers supérieurs de la marine et du génie militaire, accompagnés de deux officiers généraux afin d'assister à ces intéressants essais qui, quoique faits dans de très petites proportions et avec un matériel excessivement simple, n'en ont pas moins produit des résultats décisifs.

D'après les débris qui nous avons pu remarquer sur les lieux et les renseignements que nous avons recueillis, il paraît que les torpilles se composent de simples bouteilles en verre, renfermant cinquante à soixante grammes de poudre. Fontaine, c'est-à-dire un moyen d'entraînement que l'on avait d'abord employé de torpilles-splintées entraînés eux par le travail de la darse Marseillaise.

Une chaise-moineau d'un assez fort tonnage, entraîné sur ce piège Botant, a été littéralement soulevé à 30 centimètres au-dessus de l'eau, et en retombant a coulé sur place en ayant sa lisse crevée brisée par l'explosion de deux torpilles.

Ce prodigieux succès, obtenu en présence d'une réunion d'hommes d'une mérité incontestable et capables d'apprécier l'importance d'une aussi précieuse découverte, fera disparaître sans doute les hésitations qui ont été autrefois éprouvées jusqu'à ce jour dans l'application d'un système de défense qui rend très difficiles à vaincre, à la facilité d'exécution, la sûreté des moyens et enfin la puissance de destruction.

— Le professeur Unger, célèbre botaniste et paléontologiste de Vienne, a récemment publié quelques remarques sur les braches des anciens Egyptiens, spécialement sur celles de la pyramide de Doshour, qui fut bâtie à 400 ans avant notre ère. En examinant une de ces braches à l'aide du microscope, le professeur découvrit que le limon du Nil dont elle était faite contenait non-seulement une certaine quantité de matières minérales et végétales, mais aussi des fragments d'un grand nombre de substances manufacturées; d'où l'on peut conclure que l'Egypte avait atteint un haut degré de civilisation il y a plus de 5,000 ans. Le professeur Unger a été à même, à l'aide du microscope, de découvrir dans ces braches un nombre considérable de plantes qui croissent à cette époque en Egypte. La plante habécée qu'on peut aisément discerner dans le corps des braches confirme la description de la manivie de se faire, telle qu'on la trouve dans Hérodote et dans le livre de l'*Exode*. (*Engineer*.)

LE HAVRE. — Cette lie, formation de corail d'environ douze milles carrés d'étendue, située dans l'Océan Pacifique par 38° 38' 30" de latitude et 134° de longitude ouest, est une des dernières les plus récemment découvertes d'où l'on tire le corail. Elle est généralement peu connue, bien qu'exploitée depuis environ dix-huit mois. Elle fut découverte en 1825 par lord Brough (George Anson), lorsqu'il revenait, sur le service de Sa Majesté *Blonde*, d'une excursion aux îles Sandwich. Il en tira une embarcation à terre, mais ne se livra pas à un long examen de la lie. Il s'assura toutefois que la place, inhabitée alors, avait, à une certaine époque, été le lieu de résidence d'un grand nombre, car il rencontra en plusieurs endroits des vestiges d'anciens temples. Les explorations des nouveaux possesseurs de l'île ont fait faire de nouvelles découvertes. Le sol sous les pieds est composé de corail dur ou de guano, et bien que l'existence de plusieurs troncs d'arbres, croissant au milieu du guano, donne à penser que de la terre ordinaire doit se trouver à une certaine profondeur, on n'a pu jusqu'ici y arriver. Bien que l'existence du guano fut connue depuis plusieurs années, ce ne fut qu'en 1864 qu'on chercha à en tirer parti. Vers le 15 octobre de cette année, possession fut prise de l'île au nom de Sa Majesté Britannique, par M. J. B. Nicholson et C^o, de Melbourne, qui obtinrent de leur gouvernement le droit exclusif de tirer du guano de l'île sous payement d'une royauté de 2 fr. 50 par chaque tonneau embarqué.

Il est présentement en pleine exploitation. Des maisons ont été élevées pour y abriter les ouvriers, un dragoons établi pour transporter le guano au lieu d'embarquement. Tout porte à croire que le commerce important aura lieu avec Melbourne, peut-être même avec l'Europe. — Plusieurs milliers de tonnes ont déjà été importées à Melbourne, et quelques chargements ont été envoyés à Maurice, en France et en Angleterre. (*Annales de commerce extérieur*.)

VOYAGES DES ESPAGNOLS A TAHITI

EN 1772 ET 1773 (1)

Deuxième voyage (suite).

Le 30 novembre, au point du jour, la chaloupe est allée faire de l'eau pour un radeau et une centaine de soldats armés pour empêcher qu'aucun des indiens n'osât venir sur les rives. Le soldat interprète est revenu à bord à 10 heures du matin pour rendre compte à un commandant que les eries *Otu* et *Veigata*, avec toute leur suite, préparant leurs pirogues pour s'en aller dans une autre partie de l'île, effrayés qu'ils étaient par les menaces d'un marin de la chaloupe. Les Indiens essayèrent de faire un chemin qui leur évitât d'être poursuivis, mais ils furent empêchés par les menaces d'un autre marin, ce qui les a tellement intimidés qu'ils ont manifesté l'intention de tous fuir. Le commandant a ordonné au pilote *Don Joseph Varella* d'aller faire l'interrogatoire. Celui-ci s'est rendu dans l'endroit où les eries se trouvaient, se préparant pour la fuite, et l'ont entendus sur le commandant si on gens avaient l'intention de leur faire du mal. *Varella* leur a déclaré que non, et qu'il venait seulement pour s'informer quel était l'homme qui les a menacés pour le punir. Il n'en faisait pas plus pour les rassurer. Il a demandé de renvoyer les gens de la chaloupe, et le matelot capable et s'il n'est désigné, il l'a fait parer et le mettre dans l'observation. Les eries, voyant qu'un attaché, se sont approchés de *Varella* et l'ont prié avec beaucoup d'embrassements de le rendre libre. Il leur a répondu qu'il ne pouvait pas le faire, parce qu'il exécutait l'ordre du commandant, qui ne pouvait renvoyer la prisonnière sans avoir appris, ce qui est simple qu'on les mette à bord de la frégate afin d'interroger pour le savoir; et en arrivant à bord avec les eries et le prisonnier, on infirmerait le commandant. Celui-ci a répondu immédiatement de hisser le pavillon de panition, après un ordre de radeau, et de punir le marin sur son bord. Cependant il y a fait tout ce qu'il a pu pour les rassurer, et le commandant a ordonné de leur prêter, ordonnant seulement de les mettre aux fers et de leur interdire d'aller à terre. Les eries ont fait la démonstration de beaucoup de reconnaissance, disant qu'ils venaient bien que les eries étaient leurs véritables amis. Ils avaient sans doute présenté à la mémoire la conduite de toute cette affaire, que les Anglais, qui pour le moins le bagatelle, les insultaient, les emprisonnaient et les menaient sans leurs pirogues, comme nous l'avons dit en son lieu. Ce jour, les deux eries ont été à bord et sont restés avec nous jusqu'à midi, quand on les a renvoyés dans un radeau, les pirogues qui étaient autour de la frégate pour indiquer les suivants à terre.

Le 2 décembre. Oré, l'eri de la baie où on avait mouillé l'ancre précédente, vint à bord avec toute sa famille. Ce navire m'indiqua qui nous avait volontairement accompagné dans une excursion autour de l'île lors de notre premier voyage. En arrivant à bord après le pilote par son voyage, et l'embrassa avec transport, et qu'il était très content de nous voir. Les ordres de nos hommes d'enlever à bord une grande quantité de frites, des maniocs, des patates, et un fort bon cochon. On recrutaient de tous ces cadeaux; sans aucune connaissance lui fit présent de deux chemises, six cotons et autres objets, et pendant une longue conversation, dans laquelle l'eri exprima le regret de ce que l'anglais n'était pas allé mouiller dans sa portion de l'île. Le pilote lui expliqua que le port de sa baie avait un fond très-mauvais; mais que, dans tous les cas, il n'en était pas moins son ami, et qu'il lui serait toujours reconnaissant de tous les services qu'il lui avait rendus pendant son voyage des Espagnols. Cet eri, à l'époque, pouvait avoir environ quarante-cinq ans; il avait une forte bonne apparence; il était vil et gai, et se laissait comprendre de nous avec plus de facilité qu'aucun des autres.

Le 4, au point du jour, nous appareillâmes, dans l'intention de l'explorer au nord, près de nos embarcations de toute dimension, et quelques-unes à la voile, d'autres à la rame, commandées par des *pagies* (*tabi*) ou grands pilotes de guerre. Demain deux aux Indiens qui se trouvaient à bord ce que signifiait un grand danger de procéder, ils se défendirent qu'elles venaient de l'île, et pendant des heures à l'eri *Otu*. Deux heures environ après l'entrée au port de cette petite île, de grands cris se firent entendre du côté où elle était, et, à l'aide de longues voix, nous vîmes que les esquifs s'abordaient en se portant des violents coups de barre et se produisant tout sur le rivage. Dans la crainte que nos gens n'aient de nouvelles intentions contre les travailleurs que nous avions à terre, on y envoya un canot armé. Le voyant partir, les Indiens qui étaient avec nous se mirent à rire, disant qu'il n'y avait rien à craindre; que tout ce bruit résultait d'une querelle entre les gens d'Opare et de Talliarua. Ayant demandé ce qu'ils entendaient par querelle, ils expliquèrent que quand on avait tort des vivres à un er en visite chez un autre, il était d'usage, parmi eux, que le visiteur choisisse ce qu'il y avait de meilleur et abandonne le reste au peuple; mais comme aujourd'hui ceux qui avaient apporté les vivres, venaient garder tout pour eux, les Indiens de Talliarua et ceux d'Oparita étaient armés, et ornaient les pirogues par leurs et par mer, prirent tout ce qu'elles contenaient. Le canot revenant de terre nous donna la même explication, ajoutant que beaucoup d'Indiens avaient été maltraités dans cette affaire, et que si les gens d'Opare n'avaient pas abandonné leurs canots, les Indiens n'auraient pas pu partir. L'eri du dit rivage n'a pas plus les auteurs de ce desordre, et le grand eri ne paraissait pas y faire attention. L'un et l'autre nous racombrèrent la belle et riante église la plus grande indifférente.

Le 5, les charpentiers d'Oré réparèrent les bois, ayant avec eux quelques serviteurs de *Giroy* (*Hion*), terre de l'eri *Otu*. Le même jour, un matelot du paquebot ayant donné un morceau d'étoffe à une femme pour affaire galante, et le lui eut, resant le moment d'après, fit mettre une canot à la voile; ce fait parvint à la connaissance du commandant, qui fit infliger la prime des gabelles au coupable.

Le 6, au moment où nous étions très occupés à faire des échanges avec des Indiens, subitement et avec beaucoup de précipitation, ils s'éloignèrent dans leurs pirogues, nous laissant fort étonnés, ne pouvant découvrir le motif de ce prompt départ. On s'attendait à être portés vers les plages, sous y vîmes une multitude d'Indiens dans tous les directions et nous courant devant à bord en grand trouble. Il racontait le corps d'un des six marins choisis pour travailler à terre à la construction de la maison. De *malheur*, tombant de sommeil d'un regard, s'était vu sur place d'un coup de main. L'eri *Otu*, craignant que nous ne leur fassions du mal, vint à terre avec un grand nombre de gens. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que nous les rassurâmes un peu, leur disant que puisqu'ils n'avaient rien à nous dire, ils n'étaient pas devenus responsables de cet accident.

Le lendemain, on procéda aux funérailles du matelot, dans les es-

tions de notre bêtise, et avec toutes les cérémonies religieuses; on plaça une croix sur la tombe. Les Indiens, par un honneur de l'honneur de ce qu'ils voyaient; il leur semblait qu'il était mal d'enterrer les morts, ce qu'était une profanation de les couvrir de terre et de la tasser avec les pieds.

Nous avons reçu une pipe qu'un indigne avait volé avec une bouteille. Pour se obtenir la restitution, l'Indien *Veigata* et moi, nous allâmes connaître le nom du malfaiteur; il répondit qu'il n'y pouvait rien, le district où habitait ce voleur était tributaire d'un autre eri.

Ils sont tous fort ordinaires au vol, sans en excepter la mère de *Veigata*, car lors de l'expédition de 1772 elle vola la bourse de l'armateur, qui nous fut restituée ce voyage-ci en deux heures en échange.

On a appris qu'*Otu* avait fait voler le grappin du canot à la première visite des Espagnols, et qu'il était en la possession de l'eri *Veigata*, son fils; celui-ci en convint et le restitué à la condition qu'on lui donne deux barils, ce qui fut fait.

Le commandant s'était aperçu que rien n'était en ordre sur la frégate dans la nécessité on s'était mis à faire monter; donne l'ordre que dès que la mère ou le fils seraient à bord, un soldat, en se démaillant, saurait tous leurs mouvements. La première nuit qu'*Otu* vint coucher à bord, elle demanda un matras et des draps qu'elle ne voulait pas rendre le lendemain matin.

Le 11, un grand rassemblement s'est formé dans le district de *Oparita*, l'eri *Veigata* ayant à faire transporter une partie de ses objets de l'autre côté de la rivière, dans une profonde vallée, au-delà du grand, où il les avait envoyés en part pour avoir plus de place à terre; la vallée tout entourée s'est soulevée, et ils ont allumé un grand feu, ce qui, entre eux, est un signal de guerre. *Veigata* renvoya ses gens, et accompagné d'*Otu* et des siens, il alla à la poursuite, des soupçons. Ceux-ci, voyant qu'ils avaient affaire à deux barbares, prirent la fuite. On s'empara de deux des indiens, sans leur faire aucun mal; ils furent seulement chassés du district. Puis les vainqueurs se mirent à brûler des cases, à en démolir quelques-unes, et à en emporter d'autres entières avec le leur; de plus, ils coupèrent les arbres fruitiers, sans laisser que les racines, de manière à rendre la vallée inhabitable.

Dans la matinée, bien qu'ils fussent en guerre, *Giroy*, frère de l'eri *Otu*, et eri lui-même du district de *Malahay*, est venu à bord demander du secours au commandant pour assurer son voyage. A huit heures du matin, la chaloupe, avec un officier, un sergent et deux soldats armés, fut envoyée à terre. Ils allèrent peu à peu à terre, ce que de l'eri: la guerre était terminée. *Veigata* et *Otu*, laissant au camp leurs capitaines avec quelques gens, sont revenus, et à midi, ils dînèrent à bord. Pendant toute la journée on alla de la frégate au camp, et on revenait chargé des provisions de la terre. Les Indiens sont très-bien et très-bon dans les rencontres corps à corps.

Le 13, nous avons perdu le sel que j'ai été surpris pendant notre voyage, et les Indiens l'ont mangé.

Le 15, notre baraque d'autres, une pirogue est venue à nous par deux hommes, nos hommes ayant un enfant aux bras et un petit garçon d'une dizaine d'années. L'enfant à la mamelle était fort joli, et avait la peau très-blanche et les cheveux noirs. A sa vue, nos matelots s'écrièrent: «un petit-anglais!» Les relations des Indiens avec ces Européens ne laissent aucun doute à cet égard. On fit signe à la pirogue d'accoster du côté où était le canot. Le capitaine, qui était descendu dans le canot et prit l'enfant dans ses bras, qui l'embrassa avec joie. La mère et le père vivaient à bord avec leur enfant; qui paraissait avoir quinze mois, et, sans en être le motif de monde aff, passait des bras des uns aux bras des autres; après quoi ils rentrèrent dans leur pirogue.

Le capitaine du paquebot fit mettre à terre du bois pour la maison que l'on y construisait. Pour plus de sûreté, il fit déposer dans la case de *Veigata*. Malgré cette précaution, les Indiens ne tardèrent pas à dérober des ferrures, et à sept heures, l'eri envoya dire à bord qu'il lui était impossible de reprendre de ce que l'on avait commis à sa charge, ce qui détermina le capitaine à envoyer un sergent et trois hommes pour le garder. On se peut lire jusqu'à quel point ces Indiens sont voleurs, et de quel degré de subordination et de justice parmi eux.

Le 20, on envoya des soldats à terre pour faire un voyage et y avaient passé la nuit précédente. Le sergent, dans son rapport au commandant, déclara n'ayant visité les boieseries sèches dans la case de l'eri, et il s'aperçut que deux terribles (*taboués*) de portes manquées. Le jour suivant, nous sommes allés sur l'embarcadere de *Veigata*. C'est l'Indien qui est entré les membres de sa famille. Pris de l'instray se trouve la case d'un Indien qui on appelle *epure*.

L'espace entre cette case et l'embarcadere est recouvert d'un dallage, au milieu duquel est une table surmontée d'une table rectangulaire, sur l'épave de deux bassines, des vases, des branches d'arbre et d'autres objets plates, et adresse-on ne sait quels priés à *Teutia*, leur dieu, pour l'apaiser. Nous vîmes aussi de l'autre côté de l'embarcadere, plusieurs assés beaux et bien travaillés. Sur le plus grand des trois étaient cinq femmes nues grossièrement sculptées; sur les autres se trouvaient des têtes et des portions de corps peints et sculptés de diverses manières.

Côté de notre case, vers le nord, s'élevait un autre *imray*, ou *haia*, à la distance d'un quadrat, un autre encore. Dans les deux il y avait une case d'épave; et nous voyait aussi des estrades pour recevoir des régiments de bouées.

Le même jour, l'eri d'un district vint se plaindre à bord de ce que les marins chargés de faire de l'horbe pour le bétail, la compagne tout copier - un *imray*; et emportèrent les fruits mûrs de *Teutia*, ce qui avait attiré la colère de celle divinité sur les habitants du district et fait naître une quantité de maladies dans le pays, causées la mort de trois ou quatre no abies, et cent autres, de l'eri *Pahuriro* (*Pahuriro*, titre des gens de *Puro*). Telle est l'origine de la superstition chez les barbares: un événement très-naturel est attribué à des causes surnaturelles. Les imposteurs s'empressent de le prouver, et leur incalculable l'idolâtrie et les idées fausses qu'ils ont en tête, en effet, une epidemie du *Serve* catarrhale dans ce district, dont beaucoup de personnes moururent; mais elle avait sa source dans l'impression de ces indignités, qui venaient à bord de la frégate à tout-heure du jour, on tenait compte à cet égard de plus de contraires, nous n'avons pas habitude; et c'est d'ordinaire ils n'ont jamais vu de leurs cases un jour de pluie ou de brume, pas même pour se procurer des vivres. Et ce n'est, ont-ils le costume de se habiller régulièrement au coucher du soleil, alors même qu'ils sont gravement malades, ce qui cause la mort de beaucoup. Bien que cette divinité soit très-étendue, nous n'avons pas le plaisir de la persuader qu'ils proviennent de leurs desordres et non de la colère de *Teutia*, comme ils le croyaient. Le commandant, pour les tranquilliser, défendit de couper de l'herbe dans le voisinage d'un *imray*, et de manger les fruits qui s'y trouvaient déposés.

(1) Voir le Messager des 22 et 25 décembre 1856 et 16 février 1859.

POURBÈRE.

Une jeune femme, sans pain, a été arrêtée avec sa pouliche et...

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEËTE

NAVIRES DE COMMERCE ÉTRANGERS
22 février Cabot du Protect. Étano, de 21 ton., pat. Tosiou, ven. de Haape...

NAVIRES DE COMMERCE GÉNÉRAL
22 février. Cabot du Protect. Étano, de 21 ton., pat. Tosiou, ven. de Haape...

22 février. Brigantin du Protect. Sémoa, de 16 ton., cap. Rapiti.
24 février. Cab. 1/2 du Protect. Donséi Saper, de 48 ton., pat. H. Williams.

MARCHÉ DE PAPEËTE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 22 au jeudi 23 février 1867 inclus.

Table with columns: Denrées, Quantité, Prix de l'unité, Total, etc. Includes items like Pain, Haricots, Patates, etc.

DESTIACS-ABATÉS A PAPEËTE

Du vendredi 22 au jeudi 23 février 1867 inclus.

Table with columns: Date, Région, Sexe, Race, Marque, N° d'inscr., etc. Lists various animals.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'ADMINISTRATEUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE... au Palais National, le 22 Mars 1867.

Et en vertu d'un jugement du tribunal de première instance des États du Protectorat...

Sur la mise à prix de deux mille francs.

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — HÔO RAA ET TE TABARU RAA PAPAËTE.

L'indigène Metua a Oupa, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart la terre Baroa...

L'indigène Teupana Motou a Teoro, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart les terres Teutunooa, Poora et Teotinau...

L'indigène Metua a Oupa, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart la terre Atiava...

L'indigène Teupana a Motou, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart les terres Matuaï et Teoro...

L'indigène Teitua a Teoro, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart les terres Teupahā, Teahorohoro, Teoro, Parehāhā, Tevānā, et Tevāpōpō...

L'indigène Hinanarai à Hāriri, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart la terre Vāpō, située dans le district d'Atimano-Papara.

L'indigène Metua Teoro, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. W. Stewart la terre Pōhā, située dans le district d'Atimano-Papara.

ENREGISTREMENT DE TERRES. — TŌMŌ RAA FENŌ.

La femme indigène Teheo a Teomotoa, domiciliée à Teahoro (Matoua), demandant qu'une partie de la terre Matoua...

La femme Teutua a Matohā, domiciliée à Papeete, demandant que le restant de la terre Vaitā, située dans la vallée de Papeete...

PHARMACIE J. PERNET Rue de Rivoli, Papeete. SPÉCIALITÉS. — PRODUITS CHIMIQUES.

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX BÉNIERES d'ouverture.

LE MESSAGER DE TAHITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 8 heures du soir, six du numéro.

LE BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE. Prix, le numéro, 1 fr. 00.